Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°531
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 15/11/2022 émise par Monsieur Quentin DESUMEUR de l'entreprise AXEO sise 1ERE Avenue du port fluvial 59211 SANTES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 28/12/2022 PLACE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1
À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 28/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 PLACE GEORGES CLEMENCEAU (Haubourdin) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO.

Article 3
M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 21/11/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- AXEO
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service Voirie Circulation
- Service DECHETS
- M. F QUIEVREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ALD